

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

N° ordre
17-44

N° ordre dans la séance :
DE-31052017-01

Date de la convocation :
23/05/2017

Date de l'affichage :

06 JUIN 2017

SEANCE DU 31 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, LONGE Anne-Laure, adjoints, BELLON Sylviane, MARCHAND Christelle, SCALMANA Dominique, BERTHIER Françoise, VILLARD Robert, IMPERATO Philippe, FABRIZIO Christian, GUILLERMET Sylviane, TRABALZA Joëlle, DI PAOLO Frédéric, BERNARD-FARAH Valérie, GRANET Robert, conseillers

Absents excusés : ABRY Marcel, (procuration à Monsieur Claude FELCI), LETHET Julie (procuration à Françoise BERTHIER), MONTEIRO Loïc (procuration à Valérie BERNARD-FARAH), GUILLERMET Martine (procuration à Robert GRANET), BÉRARDI Christophe, THIBOUD Yannick.

Secrétaire de séance : Robert GRANET

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET ENONCIATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur FELCI, adjoint chargé de l'urbanisme, présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme.

En effet, le PLU de Culoz a été approuvé en 2007. Il a été modifié à de nombreuses reprises mais les évolutions législatives de ces dernières années en matière d'urbanisme et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bugey, nécessitent la révision générale du document d'urbanisme de la commune.

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme souhaite que la commune dispose d'un nouveau document d'urbanisme qui tienne compte des législations actuelles.

1.- Objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Outre les objectifs des articles L. 101-1 à 101-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire (Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme) précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT du Bugey et en adéquation avec les réseaux,
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale,
- Encourager les modes de transports doux voire les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et notamment entre le centre bourg et le quartier de la gare,
- Offrir des places de stationnement au sein de la ville, notamment vers la gare,
- Encourager la création de liaisons en lien avec la ViaRhona, et plus généralement les rives du Rhône,
- Requalifier le centre urbain et notamment la place Louis Mathieu, en diversifiant logements et commerces de proximité,
- Réaffirmer le développement économique des zones d'activités et prévoir leur extension,
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture,
- Maintenir et préserver les zones agricoles notamment les parcelles viticoles,
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire présent sur la commune,
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau potable,
- Valoriser le tourisme par le biais de la base de loisirs,
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zones humides, Znieff, etc.) notamment celles à proximité du Rhône et du Marais de Lavours,
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés,
- Protéger la population et les biens face aux risques présents sur le territoire,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population, pendant toute la durée de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
06-210632-17-0001 DE CULOZ
DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants.

Ainsi, tout au long de cette procédure, et ce conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme, seront prévus :

- L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure,
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations,
- La possibilité pour tout habitant d'écrire au Maire,
- La diffusion des comptes - rendus de travail sur le site internet de la mairie,
- La diffusion d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal
- L'organisation de plusieurs réunions publiques ou thématiques pour échanger sur le projet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire (Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme) en présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme,
2. D'énoncer les objectifs poursuivis : tels que définis par Monsieur le Maire (Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme) dans son exposé,
3. De soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment,
4. D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme,
5. De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et l'autorité environnementale,
6. De réaliser l'évaluation environnementale en tant que de besoin et ce conformément à l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme,
7. De consulter :
 - ✓ *le centre régional de propriété forestière,*
 - ✓ *la chambre d'agriculture,*
 - ✓ *la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),*
 - ✓ *l'institut national de l'origine et de la qualité,*
 - ✓ *l'autorité environnementale,*
8. De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme,
9. De charger un bureau d'études spécialisé en environnement afin de conduire l'évaluation environnementale,
10. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme,
11. De solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre,
12. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au Président de la Communauté de Communes Bugey Sud,
- À la Présidente du syndicat mixte en charge du SCoT.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

